



## REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

### DIRECTIVE MUNICIPALE SUR L'ELIMINATION DES DECHETS CARNES

Les déchets carnés, les déchets d'animaux et les cadavres d'animaux provenant d'une activité industrielle ou agricole, ainsi que les cadavres d'animaux de compagnie doivent être acheminés auprès du Centre de collecte des déchets carnés de Moudon, Rte de Bronjon 20, tél. 021 905 20 57, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h à 11h.

Les frais d'élimination seront refacturés chaque fin d'année aux propriétaires, selon le décompte du Centre de collecte des déchets carnés de Moudon (tva en sus). Les montants en dessous de Fr. 15.- ne seront pas refacturés. A cela s'ajouteront des frais administratifs annuels de Fr. 10.-.

La présente directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Adopté par la Municipalité le 13 février 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :  La Secrétaire adj. : 

Patrice Guenat  Christiane Jordan